

SOCFIREV, SAS au capital de 16.000 €
117 rue de Fleury 92140 Clamart
RCS 801 523 200 Nanterre
Représentant de la Masse des Obligataires
de TAO, SAS au Capital de 100 €
1, allée des Cormorans - 44100 NANTES
RCS NANTES n°828 538 868

M Yoann Duriand
14 avenue Pasteur 92170 Vanves France
Porteur de 1000 obligations
de TAO SAS
souscrites à l'occasion de l'émission obligataire
décidée le 11 juin 2018 et constatée le 21 juin 2018

Clamart, le 13 mars 2020
Courrier remis par courriel

**Objet : Consultation écrite des porteurs d'obligations émises le 21 juin 2018 par la
société TAO**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 18F du contrat d'emprunt obligataire de la société TAO qui permet le recours à la consultation écrite des porteurs d'obligations, je vous saurais gré de bien vouloir prendre connaissance des résolutions qui suivent et d'émettre un vote pour chacune d'entre elles dans l'espace réservé à cet effet. Cette consultation ne pourra valablement donner lieu à un procès-verbal des délibérations que si les Porteurs s'étant exprimés détiennent au moins un cinquième (1/5e) du montant principal des obligations.

Votre vote devra me parvenir le **28 mars 2020 au plus tard**.

Pour ce faire, vous pouvez **compléter, signer et retourner le présent document par mail** à l'adresse :
nicolas@immocratie.com

Ordre du jour

L'emprunt obligataire de la société TAO SAS étant arrivé à échéance le 21 décembre 2019, cette dernière est tenue de procéder au paiement du principal et des intérêts dus sur une période du 21 juin 2018 au 21 décembre 2019. A ce jour, les fonds de cet emprunt sont immobilisés dans un projet d'achat-division-revente d'une maison à Vertou. Monsieur Bihan Poudec, président de TAO, souhaite par conséquent soumettre au vote des obligataires **une prorogation supplémentaire de 7 mois de l'emprunt obligataire**. Ce, dans les conditions décrites dans la première résolution. Afin de permettre aux obligataires d'avoir l'information suffisante pour voter, sont joints au mail que vous avez reçu, le plan de trésorerie à 4 mois de TAO, ainsi que les avenants proposés à approuver.

SOCFIREV, représentant de la Masse des Obligataires,
représentée par Nicolas DERBES



TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES OBLIGATAIRES ET VOTE :

Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs s'étant exprimés

Première résolution

Après lecture du plan de trésorerie prévisionnel à 4 mois de TAO, la Masse des obligataires accepte de proroger l'emprunt obligataire d'une **durée de 7 mois supplémentaires** à compter du 21 décembre 2019, et ce dans les mêmes conditions. La nouvelle date d'échéance sera fixée au 21 juillet 2020. Il est toutefois précisé :

- Que le **taux** qui s'appliquera pendant cette prorogation supplémentaire sera **majoré de 2%** (soit 14% au lieu de 12%).
- Que TAO SARL et M Jacques Bihan Poudec procéderont, dans les 7 jours suivant le procès-verbal de cette délibération, au **remboursement partiel de l'emprunt obligataire à hauteur de 25%** (soit un montant de 50.000 €) et au **paiement des intérêts bruts dus à date du 31 mars 2020** (soit un montant de 45.367 €)
- Que TAO SARL et M Jacques Bihan Poudec ont produit un **ordre irrévocable de virement d'un montant total de 96.000 €** au profit de SOCFIREV, contresigné par Maître Louis Xavier Stack en charge de la vente d'un bien immobilier leur appartenant. La vente doit intervenir avant la fin de ce mois.

La Masse des obligataires accepte **le projet d'avenant au contrat d'émission obligataire** qui entérine cette première résolution ainsi que **le projet d'avenant à la garantie autonome à première demande** qui en découle.

Vote de M Yoann Duriand,
détenteur de 1000 obligations (*Entourer la mention choisie*) :

Adoptée Rejetée

Seconde résolution

Dans tous les cas, Le Représentant de la Masse sollicite la Masse des obligataires pour obtenir son mandat afin d'entreprendre, en cas de manquement de TAO, toute action en justice, que ce soit en demande ou en défense, en référé ou au fond.

Vote de M Yoann Duriand,
détenteur de 1000 obligations (*Entourer la mention choisie*) :

Adoptée Rejetée

Un procès-verbal des délibérations sera établi dans les 5 jours ouvrés suivant la date butoir du 28 mars 2020. Les résultats des votes seront communiqués par mail à l'ensemble des porteurs

Fait à _____

Le _____

Signature